



283-2025

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 214/2025

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public – 6 rue du Colombier

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°11/23 du 6 février 2023 et 006/2025 en date du 10 février 2025 relatives aux tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la main courante établie par la Police Municipale de Morangis, n°2025-02-450 du 6 février 2025 constatant une occupation du domaine public sans autorisation,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur Mohammed MARZOUKI à occuper le domaine public pendant les travaux de construction de son pavillon,

Vu l'arrêté n°203/2025 du 24 juin 2025,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n°203/2025 du 24 juin 2025 est abrogé.

**Article 1** : Monsieur Mohammed MARZOUKI est autorisé à occuper le domaine public communal du 21 janvier au 28 décembre 2025 à hauteur du 6 rue du Colombier pour une surface de trottoir de 14,57 m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, une déviation piétonne sera mise en place pour palier à l'impossibilité d'utiliser le trottoir,

**Article 3** : Le permissionnaire, Monsieur Mohammed MARZOUKI devra s'acquitter du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour une surface supérieure à 1m<sup>2</sup> qui s'élève à 11€ par m<sup>2</sup> par semaine.

Soit pour 14,57m<sup>2</sup> x 11€ = 160,27€

160,27€ x 49 semaines (du 21/01 au 28/12/2025) = 7 853,23€

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

**Article 4** : Monsieur Mohammed MARZOUKI devra remettre le trottoir en état à la fin des travaux.

**Article 5** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 7 juillet 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être fait recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

